

DROIT DE REPONSE du 30 mars 1996 - T.F.1 - LCI

T.F. 1 : 7 h 10

LCI: 7 h 10 - 7 h 25 - 7 h 40

Une précision relative à la diffusion le 10 février dernier d'un reportage concernant deux organismes distincts. Il se trouve qu'une confusion a pu apparaître. Nous tenions à vous apporter les précisions suivantes:

Diffusion du droit de réponse, sans son, défilant sur l'écran.

« Dans nos éditions du 10 février 1996, nous avons évoqué la condamnation du Gourou de la secte Fraternité Blanche d'Ukraine. Une ambiguïté a pu être créée entre cette organisation et l'association française Fraternité Blanche Universelle.

Cette dernière nous demande de préciser que, malgré son homonymie partielle malheureuse avec la secte ukrainienne, l'association française Fraternité Blanche Universelle lui est totalement étrangère et n'a avec elle, aucun lien de droit, ni philosophique, ni d'aucune sorte ».